

Code of Ethics for the Canadian Society for Ecology and Evolution / la Société Canadienne d'écologie et d'évolution

Acknowledgements: Adapted from the Code of Ethics of the Ecological Society of America (with permission), the Society for the Study of Evolution (with permission), the Society of Systematic Biologists, the American Society of Naturalists, the American Geophysical Union, the American Society of Mammologists, the American Ornithological Society, and the Mycological Society of America.

Most recently ratified by CSEE Council on May 25th, 2024, and approved by the membership at the May 29th, 2024 Annual General Meeting

Purpose of this document:

CSEE's Code of Ethics is intended to help foster an environment in our professional society in which one's research or desire to conduct research in ecology and evolution is not hindered or prevented due to qualities intrinsic to their personhood; understanding of ecology and evolution is advanced through the open, honest, and accurate communication of research; accurate and reliable information on ecology and evolution is accessible to the research community, employers, policymakers, and the public; and effective education and training in the disciplines of ecological and evolutionary science are encouraged. This Code of Ethics details behaviour that is expected from CSEE members. As a bilingual (French/ English) society, we recognize the importance of supporting open communication with, and full participation of, members in both official languages, and recognize that language and cultural diversity enriches the CSEE community. Members are encouraged to promote the work of, and give voice to, historically excluded and/or underrepresented scholars, including those at earlier career stages, through actions such as mentoring, award nominations, creating opportunities to contribute to symposia, participate in workshops, or engage in other scholarly activities. We acknowledge that the path towards more equitable, inclusive, and diverse research systems and societies is a long-term, ongoing process that will require collective effort from all members.

Code of Ethics

Membership in the Canadian Society for Ecology and Evolution (CSEE) is a privilege. The CSEE Code of Ethics outlines professional behaviour consistent with the society's values and goals, to which its members are expected to adhere. Membership in CSEE implies acceptance of the following principles governing the professional conduct of CSEE Members.

1. In their general professional conduct

- Members will accurately represent the current state of ecological and evolutionary knowledge, and address errors identified in their work or communications. Members will avoid and discourage the dissemination of erroneous, biased, or exaggerated statements about ecology and evolution. Members will not knowingly prevent or unduly delay open interchange and dissemination of ecological and evolutionary knowledge.

- Members will conduct their research to avoid or minimize adverse effects of their presence and activities, and in compliance with legal requirements for the protection of researchers, human subjects, research organisms and systems.
- Members will adhere to community standards and journal policies regarding authorship, data availability, and the disclosure of conflicts of interest, including when serving as authors, editors or reviewers.
- Members will be constructive and critique ideas, not individuals, when engaging with others about their work.
- Members will not seek employment, grants, or personal or professional advancement by offers of gifts or favours, or by any other malicious action.
- Members will not attempt to injure the reputation or professional opportunities of another scientist by false, biased, or undocumented claims or by any other malicious action.
- Members will not, in the course of their work or collegial interactions, discriminate against others in a manner that reinforces historical or ongoing exclusion, including, e.g., on the basis of age, race, cultural background, ethnicity, gender identity or expression, national origin, language, physical or mental difference, political affiliation, pregnancy or parental role, religion, sexual orientation, or socio-economic circumstance.
- Members will not practice or condone harassment in any form, including sexual harassment, stalking, or bullying.

2. In interactions with Indigenous communities, local communities, and the broader public

- Members will recognize that Indigenous peoples hold land rights. Members will respect land rights and treat with respect and dignity the Indigenous peoples on whose traditional lands their work is conducted. Members will take steps to educate themselves about Canada's colonial history and relationship with Indigenous peoples, including the work of the Truth and Reconciliation Commission. Members will look for ways to develop meaningful relationships with the communities in which they work, including seeking guidance on research design and priorities, facilitating knowledge transfer, and providing meaningful opportunities for community members.
- Members will engage meaningfully, to the extent practicable, with the communities in which they conduct research to promote teaching, learning, and an understanding of their study.
- Members will promote an accurate understanding of our discipline when engaging with the public, including students.
- Members will ensure that scientific information presented is accurate and well-supported when offering professional commentary.

3. In relation to the Canadian Society for Ecology and Evolution

- Members will not represent themselves as spokespersons for the Society without express authorization by the President of CSEE or the President's designate.
- Members will disclose any conflicts of interest as they relate to their personal, professional, or financial conduct within the Society.

Code d'éthique de la Société Canadienne d'écologie et d'évolution/ Canadian Society for Ecology and Evolution

Remerciements : Adapté du code d'éthique de l'Ecological Society of America (avec permission), de la Society for the Study of Evolution (avec permission), de la Society of Systematic Biologists, de l'American Society of Naturalists, de l'American Geophysical Union, de l'American Society of Mammologists, de l'American Ornithological Society et de la Mycological Society of America.

Dernière ratification par le Conseil de la SCEE : 26 Mai 2024, et approuvé par les membres lors de l'assemblée générale annuelle du 29 mai 2024.

Objet du présent document :

Le code d'éthique de la SCEE vise à favoriser au sein de notre société professionnelle un environnement dans lequel la recherche ou le désir de faire de la recherche en écologie et en évolution n'est pas entravé ou empêché en raison de qualités intrinsèques de leur personne; la compréhension de l'écologie et de l'évolution progresse grâce à une communication ouverte, honnête et précise de la recherche; des informations précises et fiables sur l'écologie et l'évolution sont accessibles à la communauté des chercheurs, aux employeurs, aux décideurs et au public; et une éducation et une formation efficaces dans les disciplines de l'écologie et de l'évolution sont encouragées. Ce code d'éthique détaille les comportements attendus des membres de la SCEE. En tant que société bilingue (français/anglais), nous reconnaissons l'importance de favoriser une communication ouverte avec les membres et leur entière participation dans les deux langues officielles, et nous reconnaissons que la diversité linguistique et culturelle enrichit la communauté de la SCEE. Les membres sont encouragés à promouvoir le travail des chercheurs historiquement exclus et/ou sous-représentés, y compris ceux qui sont en début de carrière, et à leur donner la parole au travers d'actions telles que le mentorat, les nominations à des prix, la création d'opportunités de contribuer à des symposiums, de participer à des ateliers ou de s'engager dans d'autres activités académiques.

Nous reconnaissons que la voie vers des systèmes et des sociétés de recherche plus équitables, inclusifs et diversifiés est un processus en continu et à long terme qui nécessitera un effort collectif de la part de tous nos membres.

Code d'éthique

L'adhésion à la Société canadienne d'écologie et d'évolution (SCEE) est un privilège. Le code d'éthique de la SCEE décrit le comportement professionnel conforme aux valeurs et aux objectifs de la société, auquel il est attendu que ses membres adhèrent. L'adhésion à la SCEE implique l'acceptation des principes suivants régissant la conduite professionnelle de ses membres.

1. Conduite professionnelle générale
 - Les membres devront représenter fidèlement l'état actuel des connaissances en matière d'écologie et d'évolution, et de corriger les erreurs identifiées dans leurs travaux ou

communications. Les membres éviteront et décourageront la diffusion de déclarations erronées, partiales ou exagérées sur l'écologie et l'évolution. Les membres n'empêcheront pas sciemment ou ne retarderont pas indûment l'échange et la diffusion des connaissances en matière d'écologie et d'évolution.

- Les membres mèneront leurs recherches de manière à éviter ou à minimiser les effets négatifs de leur présence et de leurs activités, et dans le respect des exigences légales en matière de protection des chercheurs, des sujets humains, des organismes et des systèmes de recherche.
- Les membres adhéreront aux normes de la communauté et aux politiques des revues concernant la qualité d'auteur, la disponibilité des données et la divulgation des conflits d'intérêts, y compris lorsqu'ils sont auteurs, rédacteurs ou réviseurs.
- Les membres devront être constructifs et critiquer les idées, et non les individus, lorsqu'ils discuteront de leurs travaux avec d'autres personnes.
- Les membres ne chercheront pas à obtenir un emploi, des subventions ou un avancement personnel ou professionnel, par des offres de cadeaux ou de faveurs, ou par toute autre action malveillante
- Les membres ne tenteront pas de nuire à la réputation ou aux opportunités professionnelles d'un autre scientifique par des affirmations fausses, partiales ou non documentées ou par toute autre action malveillante.
- Dans le cadre de leur travail ou de leurs interactions collégiales, les membres ne pratiqueront pas de discrimination d'une manière qui renforce l'exclusion historique ou actuelle, y compris, par exemple, fondée sur l'âge, la race, l'origine culturelle, l'appartenance ethnique, l'identité ou l'expression de genre, l'origine nationale, la langue, la différence physique ou mentale, l'affiliation politique, la grossesse ou le rôle parental, la religion, l'orientation sexuelle ou la situation socio-économique.
- Les membres ne pratiqueront ni ne toléreront le harcèlement sous quelque forme que ce soit, y compris le harcèlement sexuel, la traque ou l'intimidation.

2. Dans leurs interactions avec les communautés autochtones, les communautés locales et le grand public

- Les membres reconnaîtront que les peuples autochtones détiennent des droits fonciers. Les membres respecteront les droits fonciers et traiteront avec respect et dignité les peuples autochtones sur les terres traditionnelles desquels ils travaillent. Les membres prendront des mesures pour s'informer sur l'histoire coloniale du Canada et ses relations avec les peuples autochtones, y compris ceux de la Commission de vérité et de réconciliation. Les membres chercheront à développer des relations significatives avec les communautés dans lesquelles ils travaillent, y compris la recherche de conseils sur la conception et les priorités de la recherche et de l'expérimentation, la facilitation du transfert de connaissances et l'offre d'opportunités significatives aux membres de la communauté.
- Les membres s'engageront de manière significative, dans la mesure du possible, auprès des communautés dans lesquelles ils mènent des recherches afin de promouvoir l'enseignement, l'apprentissage et la compréhension de leur étude.

- Les membres s'engageront à promouvoir une compréhension exacte de notre discipline lorsqu'ils s'adressent au public, y compris aux étudiants.
- Les membres s'engageront à veiller à ce que les informations scientifiques présentées soient exactes et bien appuyées lorsqu'ils formulent des commentaires professionnels.

3. En ce qui concerne la Société canadienne d'écologie et d'évolution

- Les membres ne se présenteront pas comme porte-parole de la Société sans l'autorisation expresse du président de la SCEE ou de son représentant.
- Les membres doivent divulguer tout conflit d'intérêt lié à leur conduite personnelle, professionnelle ou financière au sein de la Société.